

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 DÉCEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_201

Objet : Gestion de l'office de tourisme intercommunal - Choix du mode de gestion

Séance du mardi dix-sept décembre deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le onze décembre deux mille-vingt-quatre.

Présents (53) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Christophe LEGROIS - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Philippe DUHAMEL - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - Dominique VAESKEN - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Eric SMAL - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Procurations (9) :

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Gaëlle LEFEVRE à Pierre GRANDGENEVRE - Florence BRISBART à Michel DUHOO - Didier TIBERGHIEU à Jérôme DARQUES - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 62

Secrétaire de séance : Stéphanie FENET

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



The seal is circular with a blue border. The outer ring contains the text 'COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION' at the top and 'CŒUR DE FLANDRE' at the bottom, separated by two stars. The center features a coat of arms with a crown on top and a shield below, with the words 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' written in a small arc at the bottom of the inner circle.

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 DÉCEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_201

Objet : Gestion de l'office de tourisme intercommunal - Choix du mode de gestion

Destination Cœur de Flandre a été créée en 2016, fruit de la fusion de 5 offices de tourisme pionniers du développement touristique en Flandre. Ces 5 offices ont créé une structure à l'échelle de l'intercommunalité suite à la loi NOTRe.

Cette structure s'est dotée d'un plan stratégique pour grandir et avancer et a répondu en lien avec son intercommunalité à différents défis.

En 2018, Destination Cœur de Flandre est devenue une régie de service public administratif avec autonomie financière.

Cassel Village Préféré des Français, donner une image à la destination, travailler le développement du chiffre d'affaires via la commercialisation, la boutique, les groupes, la billetterie, sont autant de missions que l'office de tourisme met en place, avec également l'accompagnement des partenaires du territoire et le lien avec le Département et la Région pour inclure nos axes stratégiques dans les politiques supra-communautaires.

De plus, la politique d'investissement avec la collectivité territoriale locale a porté ses fruits et a permis de mettre en place plusieurs projets d'envergure pour faire de l'office de tourisme un véritable outil d'attractivité et le bras armé de l'intercommunalité en matière touristique.

Enfin, la candidature du territoire à l'AMI régional Cité de la bière porté conjointement par l'intercommunalité, l'AGUR et la Ville de Bailleul a permis au territoire d'être lauréat pour recevoir cet équipement structurant pour le territoire sur une de nos filières fortes.

Ainsi, l'ensemble de ces évolutions montrent aujourd'hui que le statut de l'office de tourisme en régie SPA n'est plus en adéquation avec les missions qui lui sont confiées. De plus, la gestion prochaine de la Cité de la bière obligera à avoir une structure plus commerciale et plus agile dans sa gouvernance et dans sa prise de décision sans pour autant se couper des élus représentants l'intercommunalité.

C'est dans cette logique que les élus du territoire ont souhaité créer une Société publique locale (SPL), outil mis au service de cette volonté et des acteurs économiques, sociaux, culturels, associatifs et touristiques du territoire.

Cette volonté s'est concrétisée durant l'été 2024 avec la création de la SPL « Destination Cœur de Flandre ».

La création de cette entreprise publique locale nécessite la conclusion de contrats « in house » ou de quasi-régie au sens du Code de la commande publique.

Pour rappel, l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de promotion du tourisme et de création d'un office de tourisme ;

Considérant le rapport sur le choix du mode de gestion de l'office de tourisme intercommunal et des caractéristiques des prestations de la délégation de service public, joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le principe de la délégation de service public est la procédure la plus adaptée pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal ;

Considérant l'avis favorable de la commission consultative des service publics locaux de Cœur de Flandre aggro en date du 28 novembre 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'adopter le principe de délégation de service public pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Administrateurs au sein de la SPL « Destination Cœur de Flandre », César STORET, Dominique JOLY, Antoine VERMEULEN, Luc VAN INGHELANDT, Stéphanie FENET, Pascal CODRON, Nathalie DEBOUDT, Bernard DENTENER et Arnaud DEVILLEZ ne prennent pas part au vote.

Les pouvoirs de Mark MAZIERES, Sophie SPATOLA et Sabrina FLORQUIN-BLONDEL ne sont pas pris en compte.

Vote :

Pour : 62


Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La Secrétaire de séance,



Stéphanie FENET

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 17 décembre 2024,
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Valentin BELLEVAL

